

PROCES VERBAL

CONVOCAION DU 16 MARS 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 16 mars 2026 pour la réunion qui aura lieu le 20 mars 2026 à 19 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

- **Installation des Conseillers Municipaux**
- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**
- **Election des Adjoints au Maire**
- **Détermination de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints**

SEANCE DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION

DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : **15**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune de SARDIEU, proclamé par le bureau électoral à la suite des élections du 15 Mars 2026, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1- PERROUD Jean-Pierre | 8- TREMOUILHAC Cathy |
| 2- MICAUD Isabelle | 9- GUILLAUD Joris |
| 3- OGIER Cyrille | 10- CHARPENAY Sylvie |
| 4- PIBOU Maud | 11- GUILLAUD Cédric |
| 5- CARRA Gérard | 12- MAZEAU Audrey |
| 6- GODEFROY Paola | 13- BENOIT Romain |
| 7- MARCARIAN Jérôme | 14- HELIE-Joly Floriane |
| | 15- OGIER Maxence |

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MICAUD Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 DU CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgés des membres présents du Conseil Municipal, **Monsieur CARRA Gérard** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **15** Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 DU CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur OGIER Cyrille et Madame CHARPENAY Sylvie**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

- | | |
|---|-----------|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) : | 15 |
| c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre re de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

Nombre de suffrages obtenus :

PERROUD Jean-Pierre	15
----------------------------	-----------

Monsieur PERROUD Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur PERROUD Jean-Pierre, nouvellement élu Maire, informe le Conseil Municipal qu'aux termes des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **QUATRE** adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **TROIS** adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **QUATRE** le Nombre des Adjointes.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **QUATRE** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai, le Maire a constaté **une** liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire avaient été déposées :

Liste : MICAUD Isabelle

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

Chaque Conseiller Municipal remet fermé au Président de la séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier Conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**

c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
:	0
d. Nombre re de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrage exprimés:	15
f. Majorité absolue :	8

Nombre de suffrages obtenus :

Liste : MICAUD Isabelle 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame MICAUD Isabelle**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

1. **MICAUD Isabelle**
2. **OGIER Cyrille**
3. **PIBOU Maud**
4. **CARRA Gérard**

**DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Monsieur de Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Il informe que les Maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne sois nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au Conseil Municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 DU CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitare globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Sardieu fait partie de la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Décide, à l'unanimité, les taux des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Identité	Fonction	Taux d'indemnité de l'indice brut terminal de la fonction publique
PERROUD Jean-Pierre	Maire	46,10 %
MICAUD Isabelle	1^{er} Adjoint	13,50 %
OGIER Cyrille	2^{ème} Adjoint	13,50 %
PIBOU Maud	3^{ème} Adjoint	13,50 %
CARRA Gérard	4^{ème} Adjoint	13,50 %

Les indemnités sont payées mensuellement et sont prévues au budget 2026, chapitre 65, compte 65311.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 19h45.